



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE



Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt de
Haute-Saône

Service de l'aménagement du
territoire et des études rurales

4, place René Hologne
B.P. 359
70014 VESOUL Cedex

Dossier suivi par : Laurent VELASCO

Tél. : 03.84.96.17.35
Fax : 03.84.75.59.56

N/Réf. : LV/ MG

Mél : laurent.velasco@agriculture.gouv.fr

V/Réf. : V/transmission du 26/09/2006

Vesoul, 20 novembre 2007.

CCAV
Direction des moyens techniques et
de l'aménagement

6, rue de la Mutualité – BP 445
70007 VESOUL Cedex

(A l'attention de Mme Eliane AUBERT)

CONSULTATION DES SERVICES

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mes services au sujet de servitudes instaurées sur la commune de VILLEPAROIS. A ce titre j'ai l'honneur de vous part des éléments suivants :

1- Servitude de passage sur les berges de cours non domaniaux :

Cette servitude instaurée par l'arrêté préfectoral n°2043 du 26 septembre 1988 est toujours en vigueur sur le territoire de VILLEPAROIS, tout comme sur l'ensemble des communes de la CCAV. Celle-ci devra donc être reportée au PLU et prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

2- Servitude de pose d'une canalisation d'assainissement.

Seule la servitude en tant que telle, objet des articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral n° 136 du 19 janvier 1993, est à l'heure actuelle toujours en vigueur. L'autorisation d'occupation temporaire mentionnée aux articles 5 à 7 du même arrêté est aujourd'hui éteinte.

Cette servitude, ainsi que l'ensemble des servitudes liées à l'existence de réseaux devront être prise en compte dans le projet de PLU de la CCAV.

Pour le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
La Chef du service de l'aménagement du territoire
et des études rurales

Nathalie KOBES